

## Jean-Baptiste André Godin à François Cantagrel, 16 janvier 1864

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

### Informations sur le document source

Cote FG 15 (7)

Collation 4 p. (43r, 44v, 45r, 46v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à François Cantagrel, 16 janvier 1864, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 24/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/43027>

### Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [16 janvier 1864](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Cantagrel, François \(1810-1887\)](#)

Lieu de destination 2, rue de la Coutellerie, Paris

# Description

Résumé Sur le procès en contrefaçon opposant Corneau frères à Godin. Après la lecture de la lettre de Cantagrel du 15 janvier, Godin discute des brevets et certificats d'addition de Haunet de 1857 et 1860 et du certificat d'addition au brevet de Haunet du 8 février 1860 pris par Corneau frères. « Tout le monde fabriquant leur calorifère, j'ai cru pouvoir faire comme les autres sans songer que par un artifice Corneau frères se prétendaient plus maître du calorifère Joly que Joly lui-même. » Godin indique que c'est l'insuffisance des renseignements donnés par Armengaud en 1862 sur les brevets de Corneau qui l'a mis dans cette situation. Godin envoie 300 F à Cantagrel.

Notes

- Godin répond à la lettre de François Cantagrel du 15 janvier 1864.
- François Cantagrel répond à la lettre de Godin le 19 janvier 1864 (Cnam FG 17 (2) c).

## Mots-clés

[Appareils de chauffage](#), [Brevets d'invention](#), [Contrefaçon](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#)

Personnes citées

- [Armengaud, Charles \(1813-1893\)](#)
- [Corneau frères](#)
- [Haunet, Émile](#)
- [Joly et Cie](#)

Lieux cités

- [Ardennes \(France\)](#)
- [Fontenay-aux-Roses \(Hauts-de-Seine\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022  
Dernière modification le 09/01/2024

---

Lundi le 16 janvier 1860 43

Monsieur Cantagrel

je vous mvoie mon avis au  
s'abonner au peu l'affaire Cornier  
après lecture de votre lettre du 13<sup>me</sup> et

les plus branciers à la rétention qui  
m'est remise ne mentionnent que la  
cession des brevets Haunet pris le 11 <sup>me</sup> Janv 1857  
et de deux artifices d'addition des 27<sup>me</sup> et 28<sup>me</sup> Janv 1859  
et 18 <sup>me</sup> Janv 1859 pour la fabrication des  
poudres colorisées.

et q'il est enjoint consigné aux demandes d'addition  
au brevet du 18 février 1860 pris par le s'Haunet  
et par l'at's toujours à me demander si cela  
concernoit le artifice du 18 <sup>me</sup> Janv 1859 ou non  
et si les deux dates étoient celles du dépôt et  
ult de la délivrance.

D'après ce que nous savons le 11 <sup>me</sup> Janv 1857  
et ~~18~~ Janv 1859, et 18 <sup>me</sup> Janv 1859 concernant au  
brevet Haunet dont nous n'enff sont échoués  
le 18 février 1860, est un autre brevet Haunet  
dont il semblerait que Cornier nff n'eut pas  
fait l'acquisition mais sur lequel ils ont  
pris un artifice d'addition, et leur description  
comme ainsi : Nous demandons un gène  
artificial d'addition au brevet du 18 février 1860  
pris par le s'Haunet quel nous a été admis  
les additions des 17 février et 31 mars de la  
même année, n' est donc le brevet sur lequel  
ils mentionnent au procès la action régulière  
du premier brevet Haunet inscrit à la

préfeture des Ardennes le 16 juill 1760 mais  
ils me disent avoir de la action de son brevet  
et de ses additions. et le millament fait.

sous rayer que de plus en envoi la  
description de l'addition Cornue a un brevet  
brevet car depuis celle que j'ai entre les mains  
le certificat est pris pour les viseuses, et  
les pâches, et en terminant leur description  
ils indiquent quels purfumiers nient également  
les viseuses et dans la description quels in-  
dossent de ces purfumiers. ils indiquent  
quel m'envient gelas une attente que leur  
viseur grecement de

cette affaire de compliquer et je ne sais  
pas si je pourrai venir faire a la chose  
sans envier tous les brevets pris par Rauent  
et alioi de cornue pâches

leur prétention de botane a un que j'ai  
fait assayer de leur attente ou petit bœuf  
je vous avoue que je ne me serais jamais  
avisé de penser que j'aurais par la dans  
la contrefaçon, je crois aux brevets plus  
sérieux de poly mais devant faire leur système  
par d'autre je me suis enquis des motifs  
ils n'ont pas paupi régulièrement leurs armes  
tout le monde fabriquant leur viseur j'ai  
vu pourvoir faire comme les autres dans  
l'ongle que par un artifice cornue off  
de prétendre plus maître de viseur poly  
que poly lui même

je crain que Dieu vous a laisser  
ou pourraient le bréfet ou dictement  
ou plaidé que si cornecq fiers  
soit establement bréfet pour  
l'application d'une buse mobile au lieu  
d'une buse fixe aux vêtements haunet  
ils ne pourront pas empêcher de mettre  
des buses mobiles à d'autre vêtements  
le vêtement que je fais n'est pas le  
vêtement haunet n'est quelques chose  
approuvant le vêtement poly et le  
le vêtement haunet par suite des additions  
addition qui le modifient est donne  
le vêtement poly leur vêtement est dans  
le domaine public

jurerais en l'an 1660 à off armengaud  
pour savoir quand et comment est ce le cornecq  
avait il le brevet pour ces vêtements il  
me répondre alors qu'il n'avait pas trouvé de  
de brevet au nom de cornecq , est au  
insuffisance des renseignements qu'il me donne  
alors que le prêtre que j'ai en fait au m-  
moment est en car j'aurais pu trouver , il n'était  
pas difficile d'obtenir la buse , je vous envoi les  
vêtements et la correspondance de off armengaud  
sur ce sujet , je vous prie de le redire apres de  
vous entendre avec lui sur ce qui est à faire  
la première chose est de lui remettre 50 francs  
pour la buse du brevet cornecq et demander  
à la buse haunet du 6 février 1660 que les  
additions ne mettent pas aussi modifiée

tout cela ne passe blement l'affair est faire  
pour le 8 fevrier

je vous remets à ceulz de 300  
appartiéles a ce que vous avez a payer, pour  
moi et pour le supplement a ces instruments  
perçus sur jardine devant

mes amitis

Godew

ne vous arrêtez plus a  
l'affair de fontenay au rass si a mes profa  
vous eurez bien soin de me remettre  
les pieces que lontent ce jeté

puis qu'il fait de bruits vailliez aussi  
payer mon amende qui about le 8 fevrier  
pour mes erreurs